



Avis d'appel à candidatures Directive 2014/23/UE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) lance une procédure de passation de concession du service public de l'assainissement

SECTION I. POUVOIR ADJUDICATEUR

1. Nom et adresse

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)
SIREN : 200059525
12, avenue Salvador Allende
91160 SAULX-LES-CHARTREUX
France

Code NUTS : FR104

Point(s) de contact : M. le Président du SIAHVY
Téléphone : 01 69 31 72 10
Fax : 01 69 31 37 31
Courriel : marchespublics@siahvy.fr

Adresse internet principale : <http://www.siahvy.fr>
Adresse du profil acheteur : www.marches-publics.info

2. Communication

Les documents de la candidature sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse www.marches-publics.info

Les candidatures doivent être envoyées :

Par voie électronique via : www.marches-publics.info

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire, ainsi que les critères de sélection des offres seront décrits dans les documents de la consultation publiés ultérieurement. Ces documents seront transmis directement aux candidats retenus.

3. Type de pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale

4. Activité principale du pouvoir adjudicateur

Environnement et cadre de vie

- Assainissement collectif (Par substitution)
- Assainissement non collectif
- Lutte contre la pollution de l'air
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Par substitution)
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (Par substitution)
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer (Par substitution)
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines (Par substitution)
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Autres actions environnementales

SECTION II. OBJET

1. Étendue de la concession

1-1 Intitulé

Exploitation du service public d'assainissement collectif du SIAHVY.

1-2 Numéro de référence

2022-01

1-3 Code CPV

Code CPV principal : 904000000 - Service des eaux usées

Codes CPV complémentaires : 904800000 Service de gestion du réseau d'assainissement

1-4 Type de Marché

Marché de services

1-5 Description succincte

Concession de délégation de service public du service public d'assainissement collectif (350 km de réseaux, 4 stations d'épurations, postes de pompages, sites de mesures, ...)

Le SIAHVY a décidé de confier l'exploitation de ce service à un délégataire, conformément aux dispositions de la délibérations n° CS 2021-51 du 14 décembre 2021.

1-6 Valeur totale estimée

Conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée de la concession sur sa durée prévue de 8 ans (96 mois) est estimée à 27.5 M€ (hors recettes collectivités et sur la base des CARE 2018-2020).

1-7 Information sur les lots

Ce marché n'est pas divisé en lots

Il est possible de soumettre des offres pour un seul lot.

2. Description

2-1 *Lieu principal d'exécution*

Territoire du SIAHVY

Code NUTS : FR104

2-2 *Description des prestations*

Les prestations prévues dans la concession sont les suivantes :

Concernant les eaux usées :

- L'exploitation du service public de transport des eaux usées du SIAHVY (97 km) ;
- L'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes qui ont confié cette compétence au SIAHVY (145 km) ;
- L'exploitation des stations d'épuration présentes sur le territoire, à l'exception de celle de la commune du Mesnil-St-Denis ;
 - **STEP de Boullay-les-Troux** : mise en service en 1977 – 1000 EqH - Boues activées
 - **STEP de Gometz-la-Ville** : mise en service en 2016 – 1500 EqH - Biodisques
 - **STEP de Dampierre** : mise en service en 2012 – 2000 EqH - SBR
 - **STEP de Cernay-la-Ville** : mise en service en 1986 – 2000 EqH - Boues activées
- L'exploitation des points de mesure "Assainissement" sur le territoire du SIAHVY ;
- La mise en place des équipements nécessaires à la déconnection fonctionnelle des sites mixtes "Rivières/Assainissement" existants ;

Concernant les eaux pluviales :

- L'exploitation des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales du patrimoine syndical, et des communes ayant confié l'exploitation de leurs ouvrages EP au SIAHVY par voie de convention (108 km)

Volumes annuels sur le périmètre délégué (estimatif sur base RAD 2020) : 11 375 000 m3 facturés.

2-3 *Critères d'attribution*

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultation publiés prochainement sur la plate-forme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.info

2-4 *Valeur totale estimée*

Conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée de la concession est estimée à 27.5 M€ (hors recettes collectivités et sur la base des CARE 2018-2020).

2-5 *Durée de la concession*

La concession est convenue pour une durée 8 ans (96 mois).
Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

SECTION III. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. Conditions de participation

1-1 *Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession*

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d'un groupement. En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer de forme particulière de groupement lors de la présentation de la candidature.

1-2 *Capacité économique et financière*

Les candidats remettront un dossier permettant d'apprécier leur garanties économiques, professionnelles et financières, ainsi que le respect de l'obligation d'employer des travailleurs handicapés prévus à l'article 323-1 du Code du Travail.

Ces appréciations sont faites au regard des documents mentionnés dans le règlement de la consultation. En cas de groupement, les documents sus-mentionnés devront être fournis pour chacun des membres.

1-3 *Capacité technique et professionnelle*

Les candidats remettront un dossier permettant d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles, ainsi que leur aptitude à assurer l'égalité de traitement des usagers et la continuité du service public.

Ces appréciations sont faites au regard des documents mentionnés dans le règlement de la consultation. En cas de groupement, les documents sus-mentionnés devront être fournis pour chacun des membres.

2. Conditions liées à la concession

2-1 *Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession*

Les candidats devront indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession.

SECTION IV. PROCÉDURE

Consultation organisée en application des dispositions prévues par les articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14 du Code de la Commande Publique (CCP) et des articles L1411-1 et suivants du CGCT. La procédure sera une procédure formalisée restreinte.

Date limite de remise des candidatures : le lundi 21/03/2022 à 12h

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

SECTION V. RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, et au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des candidatures, les candidats transmettront leurs questions via la plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.info

SECTION VI. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud, F-78011 Versailles –
Téléphone : +33 139205400, Email : greffe.ta-versailles@juradm.fr, Fax : +33 139205487, url : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Service après duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud, F-78011 Versailles –
Téléphone : +33 139205400, Email : greffe.ta-versailles@juradm.fr, Fax : +33 139205487, url : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Délais d'introduction des recours :

Référé précontractuel

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature de la convention de délégation de service public dans les conditions énoncées aux articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.

Référé contractuel

Le candidat peut, s'il le souhaite exercer, un référé contractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, après la signature de la convention de délégation de service public dans les conditions énoncées aux articles L 551-13 à L 551-23, et aux articles R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative.

Recours en contestation de validité du contrat

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.